

 Commune de LUZECH	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LUZECH	Délibération
		N° 2024_1_5

Convocation du 04 janvier 2024

Le 09 janvier 2024 à 18h00, les membres du Conseil municipal de la Commune de LUZECH se sont réunis dans la salle du Conseil municipal de la mairie sous la présidence de M. Bernard PIASER, Maire de LUZECH

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Gérard ALAZARD, Mme Claudine AUDOIN, Mme Delphine AZNAR, M. Pierre BALTENWECK, Mme Christine CALVO, M. Floréal CARBONIE SUILS, M. Patrice CASTANIER, M. Benoît FABRE, Mme Lydie LAFON, Mme Chrystèle MINELLO, M. Rémy MOLIERES, M. Bernard PIASER, M. Pascal PRADAYROL.

ÉTAIENT EXCUSÉS :

ÉTAIENT ABSENTS :

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ PROCURATION :

M. Pierre BORREDON a donné procuration à M. Floréal CARBONIE SUILS
Mme Christina GARRIGUES a donné procuration à M. Patrice CASTANIER
Mme Sonia LEGLAIVE a donné procuration à M. Bernard PIASER

SECRÉTAIRE DE SEANCE : M. Pierre BALTENWECK

LA SÉANCE SE POURSUIT

Délibération n° 2024_1_5 : Convention de mutualisation du chauffage entre le collège l'Impernal et le groupe scolaire de LUZECH

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que la cité scolaire regroupe le collège l'Impernal et le groupe scolaire de LUZECH. Ce bâtiment possède une chaufferie mutualisée installée dans le collège.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le groupe scolaire bénéficie du chauffage depuis la rentrée scolaire 2016. Cependant, la Commune n'a jamais remboursé de quote part de frais liés à ce chauffage au collège, faute de convention de mutualisation.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire donne lecture d'un projet de convention de mutualisation du chauffage entre la collège l'Impernal et le groupe scolaire de LUZECH, joint à la convocation du présent Conseil municipal, dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- objet : définition des engagements de chacune des parties pour le chauffage du groupe scolaire de LUZECH assuré par la chaufferie du collège l'Impernal ;
- parties : le collège l'Impernal, le Département du Lot et la Commune de LUZECH ;

- répartition des charges de chauffage et de d'entretien de la chaufferie : au prorata des surfaces chauffées, soit 29% pour la Commune de LUZECH et 71% pour le collège l'Impernal ;
- durée de la convention : trois ans à compter du 1er septembre 2023.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal de se prononcer sur la conclusion dudit projet de convention avec le collège l'Impernal et le Département du LOT.

Le Conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide :

- **d'accepter** la conclusion de la convention tripartite de mutualisation du chauffage entre le collège l'Impernal et le groupe scolaire de LUZECH détaillée par Monsieur le Maire ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, en tant que personne responsable, à signer cette convention avec le collège l'Impernal et le Département du Lot ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **de préciser** que les crédits afférents à ces dépenses seront prévus au budget principal de la Commune de LUZECH au chapitre 011 – article 62878.

En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
16	Présents : 13 Procurations : 3	Pour : 16 Contre : 0 Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

REÇU EN PREFECTURE LE : 10/01/2024 DATE DE MISE EN LIGNE : 10/01/2024	Pour expédition conforme, Le Maire, Monsieur Bernard PIASER
--	---